



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Jeunes Masculins

N° 25
30 Janvier 2025

Par courriel : Nicolas Ménard, Président
Hubert Bernard, Aurélien Picot
Assiste : Isabelle Loreau, assistante

Préambule :

M. Patrice Guet, membre du club de Mésanger As (516995), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Nicolas Menard, membre du club du Landreau Loroux Osc (544136), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. William Halgand, membre du club de Guillaumois As (521036), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Aurélien Picot membre du club Le Cellier Mauves Fc (581259), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Quentin Rault, membre du club Guérande la Madeleine (514661) ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Article 37 – Retrait de points – phase 2

« Des dispositions aggravantes entraînent dans le cadre de la lutte contre la violence et de la tricherie, des pénalités et retraits de points aux équipes des catégories jeunes et seniors pour les faits commis lors des matchs des championnats régionaux et départementaux à l'exclusion des championnats seniors R1 (toutes pratiques, masculin et féminin). Sera retenue toute suspension ferme, à l'exclusion de celle consécutive à trois avertissements, infligée à un licencié prenant part à la rencontre de droit, ou de fait, en qualité de joueur, encadrant (dirigeant/éducateur), arbitre bénévole, commissaire au terrain.

Sont distinguées les suspensions fermes inférieures à 1 an et les suspensions fermes supérieures ou égales à un an ».

La Commission constate que les équipes suivantes ont atteint le total de pénalités entraînant le retrait de points. En application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Jeunes Masculins, la Commission décide des retraits de point(s) ci-dessous au classement des compétitions indiquées pour les équipes concernées :

- St-Nazaire Immaculée FC 1	U17 D2 B	21 pénalités	2 points de retrait au classement (reliquat : 2)
- Oudon Couffé FC 1	U15 D2 D	17 pénalités	1 point de retrait au classement (reliquat : 3)
- Pornic Foot 1	U14 Ac.Ligue C	15 pénalités	1 point de retrait au classement (reliquat : 1)
- Nantes Dervallières Asc 1	U14 Ac.Ligue C	18 pénalités	1 point de retrait au classement (reliquat : 4)

2. Classements du championnat phase 2

La Commission actualise et valide les classements des groupes U14 D1 Accès Ligue C, U17 Accès Ligue B, D1 groupe B et U15 D2 groupe D de la phase 2 suite à l'application de l'article 37 susmentionné et sous réserve de nouvelles procédures en application de l'article 11 du Règlement des Championnats régionaux et départementaux des Jeunes Masculins en précisant que l'alinéa a s'applique à l'issue de la deuxième phase en cas d'égalité (cf. article 37 alinéa 5). Ces classements figurent en annexe.

Ces mises à jour n'ont aucune incidence sur les accessions et relégations préalablement communiquées.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, il est rappelé que le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision.

3. Ordre de priorité à l'issue de la 3^e phase pour les engagements 2025-2026

La Commission précise l'ordre de classement des équipes par catégorie d'âge pour les priorités d'engagement en 2025-2026.

36 PREMIERS INSCRITS EN CHAMPIONNAT D1	
CHAMPIONNAT U15	
1	U14 LIGUE SI NON CANDIDATE OU NON RETENUE EN U15 LIGUE N+1
2	U15 LIGUE SI NON CANDIDATE OU NON RETENUE EN U15 OU U16 LIGUE N+1
3	U14 D1
4	U15 D1
5	U14 D2
6	U15 D2
7	U15 D3
8	U15 D4
9	U15 D5
CHAMPIONNAT U17	
1	U16 LIGUE SI NON CANDIDATE OU NON RETENUE EN U17 LIGUE N+1
2	U17 LIGUE SI NON CANDIDATE OU NON RETENUE EN U17 OU U18 LIGUE N+1
3	U16D1
4	U17D1
5	U16D2

6	U17D2
7	U17D3
CHAMPIONNAT U18	
1	U17 LIGUE SI NON CANDIDATE OU NON RETENUE EN U18 LIGUE N+1
2	U18 LIGUE SI NON CANDIDATE OU NON RETENUE EN U18 OU U19 LIGUE N+1
3	U17D1
4	U18D1
5	U17D2
6	U18D2
7	U17D3
8	U18D3
9	U18D4

4. Obligation du Statut des Éducateurs

La Commission rappelle qu'au regard de l'article 25.6 du Règlement des Championnats jeunes départementaux et du Statut Régional des Éducateurs et Entraîneurs est en charge d'assurer le suivi des éducateurs des équipes participant aux championnats jeunes masculins permettant une accession en Championnat Régional.

Il est assuré un contrôle des éducateurs sur le banc pour la 3^e phase dans les divisions suivantes :

- **U18 D1 Accès Ligue (CFF3 exigé a minima ou CIF U14-U19 certifié ou en cours*)**
- **U16 D1 Accès Ligue (CFF3 exigé a minima ou CIF U14-U19 certifié ou en cours*)**

Article 12 - Obligation de diplôme

Dispositions L.F.P.L. : Championnats départementaux : le respect des obligations de désignation, présence sur le banc, et les sanctions afférentes prévues aux articles 12, 13, 13bis, 14 et Annexe 2 sont de la compétence du District, lequel désigne une Commission dédiée en charge de l'application de ces dispositions ; à défaut la Commission d'Organisation des Compétitions du District est compétente. La Commission Régionale veillera à l'application de ces dispositions.

Le diplôme exigé pour encadrer une équipe jeunes masculines au niveau supérieur de District est le CFF3 ou CFI U14-U19 (ou en cours*).

*En cours =

- Pour les BMF et BEF : en formation effective, c'est-à-dire, éducateur en formation professionnelle ayant réussi le test d'entrée en formation et ayant été positionné et toujours en formation active.

- Pour les CFF : - inscrits avant le début du championnat au module, ou

- titulaire de l'attestation de formation et inscrit dans une session de certification pour la saison en cours.

Ces dispositions dérogatoires pour l'éducateur en cours de formation ne sont valides que pour une saison. L'éducateur doit détenir une licence « Dirigeant ». La VAE ne constitue pas une entrée en formation.

Toute absence de l'éducateur désigné au cours de la saison devra être signalée au District par écrit. A défaut, le club se verra infliger une amende de 20 € par match.

- **La liste des éducateurs désignés se trouve ci-après de ce PV.**
- **Les éducateurs du club de Nort AC proposés pour l'équipe U18 ne répondent aux exigences du Statut des Éducateurs. Le club encourt une amende de 20€ par match disputé en situation irrégulière**
- **Le contrôle des présences seront étudiés lors d'une commission.**

Il est rappelé par ailleurs :

- **Absence prévenue**

Les clubs sont tenus d'avertir le District par écrit des absences de leurs Educateurs ou Entraîneurs désignés.

- **Suspension**

En cas de suspension le remplacement de l'entraîneur suspendu doit être effectué avec un éducateur ou entraîneur titulaire a minima d'un certificat de football fédéral.

- **Désignation en cours de saison**

En cas de non-respect en cours de saison de l'obligation d'encadrement du fait du départ de l'entraîneur ou éducateur désigné le club dispose pour régulariser sa situation d'un délai de 30 jours calendaires à compter du lendemain du premier match où l'entraîneur ou l'éducateur désigné n'est pas sur le banc de touche ou la feuille de match.

Pendant ce délai, les sanctions financières prévues à l'Annexe 2 ne sont pas applicables si la situation est régularisée. En cas de non régularisation à l'issue de ce délai, le club sera redevable des sanctions financières prévues à l'Annexe 2, et ce dès le premier match d'infraction, et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel entraîneur ou éducateur jusqu'à régularisation de la situation.

N°	Equipe	Championnat	Groupe	Prénom	Nom	N° Personne
541370	Aigrefeuille As Main 21	Départemental 1 U18 M	Acces Ligue A	Quentin	DESMAS	2543461347
560518	Campbon Ubcc 21	Départemental 1 U18 M	Acces Ligue A	Killian	LE CLAINCHE	2545645133
552653	Derval Sc Nord Atlan 21	Départemental 1 U18 M	Acces Ligue A	Benjamin	GUYOT	2544555940
581256	Geneston As Sud Loir 21	Départemental 1 U18 M	Acces Ligue A	Fabien	HUGUET	2448323927
512355	Nort Sur Erdre Ac 21	Départemental 1 U18 M	Acces Ligue A			
510656	St Andre Des Eaux 21	Départemental 1 U18 M	Acces Ligue A	Charly	ROBERT	2545601160
582652	St Fiacre Coteaux Fc 21	Départemental 1 U18 M	Acces Ligue A	Emmanuel	SECHER	430665664
581813	St Hilaire Clisson F 21	Départemental 1 U18 M	Acces Ligue A	Aurélien	PACAUD	2543175837
560849	Gj Asl Fcm 21	Départemental 1 U18 M	Acces Ligue A	Sébastien	BROUSSARD	430636160
582222	Saint Sebastien Fc 21	Départemental 1 U18 M	Acces Ligue A	Ronan	BUREAU	430616887

N°	Equipe	Championnat	Groupe	Prénom	Nom	N° Personne
518479	Bouaye Fc 21	Départemental 1 U16 M	Acces Ligue A	Fabrice	DABIN	430643217
561182	St Julien Divatte Fc 21	Départemental 1 U16 M	Acces Ligue A	Pierre	REDUREAU	2543047992
560136	Gj Sud Retz Football 21	Départemental 1 U16 M	Acces Ligue A	Alban	SORIN	2543931241
502386	Nantes St Pierre 21	Départemental 1 U16 M	Acces Ligue A	Jérémie	GUY	821827359
547452	Orvault Rc 21	Départemental 1 U16 M	Acces Ligue A	Swan	GERMAIN	2544345519
581315	Oudon Couffe Fc 21	Départemental 1 U16 M	Acces Ligue A	Fall Sarr	BOUBACAR	9602590605
540404	Pontchateau Aos 21	Départemental 1 U16 M	Acces Ligue A	Vincent	REGNIER	430678484
582222	Saint Sebastien Fc 21	Départemental 1 U16 M	Acces Ligue A	Adrien	ERCEAU	2543040131
509217	Vertou Ussa 22	Départemental 1 U16 M	Acces Ligue A	Antoine	GUERIN	2544133374
520086	Vigneux Es 21	Départemental 1 U16 M	Acces Ligue A	Tom	FUSEAU	2543902954

Le Président,
Nicolas Ménard



L'assistante,
Isabelle Loreau



U14 - Accès Ligue - Phase 2

										Pénalités	
C	Équipe	Pts	JO	GA	NU	PE	BP	BC	Diff	Article réglementaire	Article 37
1	Saint Sebastien Fc 1	13	5	4	1	0	10	3	7		0
2	Sorinieres Elan F 1	8	5	2	2	1	6	9	-3	Art 11.1.b	1
3	Nantes Dervallieres 1	8	5	3	0	2	29	10	19	Art 11.1.b	(-1pt;rel.4)
4	Pornic Foot 1	5	5	1	3	1	11	11	0		(-1pt;rel.1)
5	Ancenis Rcasg 1	4	5	1	1	3	8	13	-5		0
6	Geneston As Sud Loir 1	1	5	0	1	4	4	22	-18		0

U15 - D2 - Phase 2

										Pénalités	
D	Équipe	Pts	JO	GA	NU	PE	BP	BC	Diff	Article réglementaire	Article 37
1	Le Loroux Landreau O 1	12	5	4	0	1	15	8	7		0
2	Gj Mésanger St Gereon 1	10	5	3	1	1	13	6	7		0
3	Nantes St Pierre 1	7	5	2	1	2	14	9	5	Art 11.1.c	0
4	Ste Luce S/Loire Us 1	7	5	2	1	2	11	14	-3	Art 11.1.c	0
5	Oudon Couffe Fc 1	6	5	2	1	2	17	16	1	Art 11.1.b	(-1 pt;rel.: 3)
6	Saint Sebastien Fc 2	0	5	0	0	5	5	22	-17		0

U17 - Accès Ligue - Phase 2

										Pénalités	
B	Équipe	Pts	JO	GA	NU	PE	BP	BC	Diff	Article réglementaire	Article 37
1	Gj De Goulaine 1	15	5	5	0	0	19	5	14		9
2	Orvault Rc 1	10	5	3	1	1	19	5	14		8
3	Orvault Sf 1	7	5	2	1	2	12	13	-1		12
4	Bouaye Fc 1	6	5	2	0	3	8	13	-5		0
5	St Brevin Ac 1	5	5	2	0	3	10	11	-1		9
6	Savenay Malville Pfc 1	0	5	0	0	5	2	23	-21		0

U17 - D2 - Phase 2

										Pénalités	
B	Équipe	Pts	JO	GA	NU	PE	BP	BC	Diff	Article réglementaire	Article 37
1	St Herblain Uf 1	15	5	5	0	0	33	2	27		0
2	Herbignac St Cyr 1	10	5	3	1	1	17	8	9	Art 11.2	0
3	Treillieres Sympho F 2	9	5	3	0	2	22	8	14		0
4	St Nazaire Immaculee 1	4	5	2	1	2	13	10	3		2 pts (rel.: 2)
5	Heric Fc 2	3	5	1	0	4	5	29	-24		0
6	Fay Bouvron Fc 1	0	5	0	0	5	1	34	-33		0